

volume du "Gouvernement parlementaire en Angleterre" par Todd :—

Quand le parlement est sur le point d'être dissout à la suite d'une crise ministérielle, il est manifestement injuste de demander à la Chambre des Communes de voter soit tout le montant, soit tous les détails des prévisions budgétaires proposées, et de lier le pays à une politique financière émanant de ministres dont le sort est sur le point d'être fixé par une élection générale. Le devoir de se prononcer définitivement sur ces prévisions budgétaires doit être réservé à la nouvelle Chambre des Communes. Dans l'intervalle, le vote des crédits doit être restreint au montant absolument requis par le service public jusqu'à la réunion du nouveau Parlement, et le vote d'une partie des prévisions ne doit pas être considéré, pour aucun motif, comme engageant la Chambre à approuver l'ensemble des dépenses prévues et inscrites dans le budget.

Je cite aussi le second volume, à la page 504 :

Il est d'usage, lorsque le parlement est sur le point d'être dissout, que ce soit à la suite d'une crise ministérielle, ou pour tout autre motif, de restreindre l'octroi des subsides au montant suffisant pour défrayer les besoins indispensables du service public, et cela jusqu'à ce que le nouveau parlement puisse être réuni en session.

Et ici, M. Todd cite un débat qui a eu lieu dans la Chambre des Communes au cours de la session de 1868, dans lequel la question fut discutée et le principe reconnu, que la conduite prudente à suivre est de ne voter que les subsides suffisants pour traverser la période des élections générales.

La même doctrine est exposée à la page 520 de la dixième édition de la "Pratique parlementaire" de May. Je crois, honorables messieurs, qu'il était d'autant plus important, dans le cas actuel, que le parlement ne votât pas les subsides pour toute l'année, et que le nouveau parlement fut convoqué pour les étudier et les voter, que le gouvernement qui en appela au pays le 23 juin dernier, n'était pas le même qui en avait appelé aux électeurs en 1891, et qui avait eu la confiance du pays. On pourra prétendre que les cabinets dirigés successivement par sir John Abbott, sir John Thompson et l'honorable sénateur qui est actuellement à la tête de l'opposition dans cette Chambre, s'ils n'étaient pas identiques à celui dans lequel les électeurs avaient exprimé leur confiance en 1891, étaient au moins les successeurs légitimes et réguliers du gouvernement en qui cette confiance avait été exprimée. Mais mes honorables collègues se rappellent bien qu'au cours de

la dernière session, une crise ministérielle se produisit, et qu'un nouveau gouvernement se forma immédiatement après la clôture de la session; que le nouveau gouvernement n'était aucunement identique au ministère qui avait gouverné ce pays pendant tant d'années. Au contraire, nous avons vu qu'au moins trois membres du gouvernement qui avaient été les plus fidèles partisans du premier ministre précédent, celui-là même qui dirige aujourd'hui l'opposition dans cette Chambre, furent exclus du nouveau cabinet. C'était un nouveau gouvernement et une nouvelle politique. Il est vrai que le chef était un vieillard, mais à certains égards c'était un homme nouveau, et conséquemment, c'était une raison de plus pour que ce gouvernement, qui n'avait jamais eu la confiance du pays, n'eût pas la liberté de dépenser les sommes considérables qui sont votées sous forme de prévisions budgétaires pour le Canada. Je crois donc, honorables messieurs, qu'il y a des raisons parfaitement bonnes et valables pour justifier notre présente réunion.

Il y a un autre point qui s'impose naturellement à notre attention, lorsqu'on examine ce paragraphe particulier du discours du Trône. En arrivant au pouvoir, le nouveau gouvernement constata qu'il ne pouvait faire voter immédiatement les prévisions budgétaires sans tenir compte de la commodité du parlement ou du pays. Mais alors il y avait un grand nombre de serviteurs publics dont les gages et les salaires devaient être payés; et à ce propos, on peut dire avec vérité que les affaires de plusieurs localités, et plus particulièrement, le mouvement commercial de la cité d'Ottawa, dépendaient très largement du paiement prompt et régulier des gages et des salaires des employés du gouvernement. Quelle ligne de conduite le gouvernement devait-il adopter? Devait-il laisser ces employés impayés, ou devait-il prendre des mesures pour acquitter ce qu'il leur devait? Je crois que le gouvernement a suivi une ligne de conduite parfaitement juste. Il a obtenu le mandat du gouverneur général afin de lui permettre de payer les employés publics réguliers demeurant à Ottawa, ainsi que ceux disséminés dans tout le pays. Je crois que la conduite des ministres a été parfaitement juste et mérite notre approbation. Tout en ne désirant pas retenir la Chambre sur cette question du mandat du gouverneur général, je me propose cependant de citer la loi sur le sujet, qui se trouve consignée